

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 24 septembre 2024 - Délibération n°24-028**

**Objet : CCAS - Logement social : Création d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt septembre précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J.-J. GRANAT, L. HEBRARD, M. MESSINES, C. PELEGRIN, H. JONQUIERE, S. BONO, J. RAIMONDI.  
ONT DONNÉ PROCURATION : N. ANDREO donne procuration à M. MESSINES, J. MARTY donne procuration à JJ. GRANAT.

ABSENTS : G. BARBEY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES.

\* \* \*

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové de 2014 (loi ALUR) renforcée par la loi Egalité et Citoyenneté en 2017 (loi LEC) confie aux intercommunalités la gouvernance de la politique d'attribution de logement social, en articulation avec les politiques locales de l'Habitat sur leurs territoires.

Dans ce cadre, Nîmes Métropole a créé et mis en place la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui a pour objectif :

- D'adopter des orientations en matière d'attribution et de mutation ;
- De définir les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires ;
- De définir les modalités de gestion de la demande, de l'information des demandeurs et d'enregistrement de la demande en logement social.

Ces orientations sont inscrites dans deux documents cadre, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) votés respectivement le 3 février 2020.

Le PPGDID permet de se doter d'un outil pédagogique qui pose les règles et les processus communs dans l'attribution des logements locatifs sociaux pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur à l'ensemble des parcs de logement de notre territoire et favoriser ainsi la mixité sociale.

Le PPGDID de Nîmes Métropole répond à l'ambition de simplifier l'enregistrement de la demande en logement social, de mieux informer le demandeur, d'apporter plus de transparence, et d'équité dans le processus d'instruction et faire de Nîmes Métropole l'échelon de référence pour la gestion de la demande et de l'information des demandeurs.

Le PPGDID formalise opérationnellement les moyens et les procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et de l'information aux demandeurs.

L'une des actions du PPGDID à mettre en place, est la création d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD).

Ce SIAD doit permettre d'offrir au public et aux demandeurs de logement social des informations générales et spécifiques sur le logement social sur notre territoire (modalités et conditions d'accès, enregistrement de la demande, pièces réglementaires à fournir, caractéristiques du parc social sur l'Agglomération...).

A ce jour, plusieurs acteurs remplissent les fonctions d'accueil, d'information et d'enregistrement sur le territoire de Nîmes Métropole : les bailleurs sociaux, Nîmes Métropole, le CCAS de Nîmes et le CCAS de Milhaud.

Le CCAS de Marguerittes et le CCAS de Bezouze sont des SIAD de niveau 1.

Il s'agit aujourd'hui d'offrir la possibilité aux communes membres de l'Agglomération de se porter candidate pour devenir un SIAD pour celles qui le souhaitent, afin de participer à la gestion partagée des demandes en logement social et de satisfaire le droit à l'information sur le territoire.

Le schéma d'accueil du SIAD prévoit trois fonctions de niveaux d'accueil :

- 1) Les fonctions assurées par le lieu d'accueil de niveau 1 :
  - Information : accueil téléphonique, physique, délivrer l'information pour déposer une demande...

Ce rôle est endossé par les lieux d'accueils n'étant pas guichets enregistreurs.

- 2) Les fonctions assurées par le lieu d'accueil de niveau 2 :
    - Accueil
    - Information
    - Enregistrement/renouvellement de la demande sur le Système National d'Enregistrement (SNE)
    - Suivi et accompagnement des demandeurs
- Ce rôle est endossé par les guichets enregistreurs.

- 3) Les fonctions assurées par le lieu d'accueil de niveau 3 :
  - Niveau 1 et 2 dans un seul et même lieu d'accueil avec des prestations renforcées de type Maison de l'Habitat (lieu d'accompagnement des demandeurs dans leurs démarches de recherche de logement).

L'agent social du CCAS reçoit en entretien tout candidat à un logement social sur la commune, dès lors qu'il en formule la demande, qu'il réside ou non sur Manduel. Mais, sans avoir accès au Système National d'Enregistrement (SNE), alors que ces fonctions correspondent au niveau 1 d'un SIAD.

L'accès au SNE permettrait de pouvoir visualiser toutes les demandes de logement social en cours sur la commune et de vérifier si le dossier des candidats est bien à jour.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Considérant** le rapport de présentation ci-dessus ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil d'administration approuve la création d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) de niveau 1

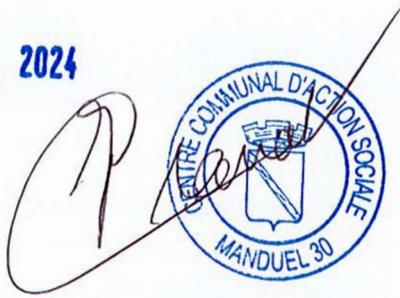
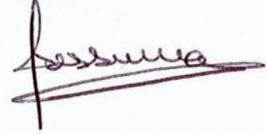
**ARTICLE 2.** Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 20 septembre 2024  
Affichage ordre du jour : 20 septembre 2024  
Présents : 7  
Suffrages exprimés : 9  
Absents : 3  
Publiée le :

**27 SEP. 2024**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Marie MESSINES



« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».